

Retraites

Appel à manifester

Lors de son assemblée générale nationale, la FNATH a décidé d'appeler ses adhérents à rejoindre la manifestation du 24 juin pour protester contre les mesures du gouvernement concernant la prise en compte de la pénibilité au travail.

Nous appellerons à nouveau à manifester si le gouvernement n'apporte pas d'amélioration à son projet de réforme sur les retraites et notamment le volet pénibilité. Informez-vous : groupements et www.fnath.org

Accessibilité

La loi sans cesse bafouée

La commission des affaires sociales du Sénat a introduit, il y a peu, dans une proposition de loi, un élément prévoyant des mesures de substitution en cas d'impossibilité technique de rendre un bâtiment accessible. La FNATH, ainsi que l'APF, ont dénoncé cette nouvelle tentative de la part de nos élus. Sous la pression de différents lobbies, le Sénat remet tout simplement en cause l'obligation légale d'accessibilité des bâtiments neufs aux personnes en situation de handicap. Le gouvernement avait déjà tenté d'introduire des dérogations via un décret en 2006, annulé par le Conseil d'État en juillet 2009, puis via un article de la loi de finances rectificative, lui-même censuré par le Conseil constitutionnel fin 2009...

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Un grand pas vers la réparation intégrale !

Révolution : la réparation devient intégrale en cas de faute inexcusable de l'employeur. Le Conseil constitutionnel vient de rendre un arrêt historique qui tord le cou à cette vieille et injuste réparation forfaitaire.



© Conseil constitutionnel.

Conseil constitutionnel. Les victimes peuvent désormais réclamer la réparation de l'ensemble des préjudices (faute inexcusable).

Le Conseil constitutionnel a rendu, le 18 juin, une décision historique pour les victimes du travail. Selon sa décision, les victimes peuvent désormais réclamer à leur employeur, lorsqu'il commet une faute inexcusable, la réparation de l'ensemble des préjudices, y compris ceux qui ne sont pas couverts aujourd'hui.

Faute inexcusable

Historiquement, depuis des décennies, les victimes d'accident du travail et de maladies professionnelles réclament d'être traitées comme les autres victimes et de pouvoir être indemnisées de tous leurs préjudices. La loi de 1898 qui avait été le résultat d'un compromis -un progrès à l'époque-facilitait largement la reconnaissance de l'accident du travail, en contrepartie d'une indemnisation forfaitaire.

La seule possibilité, aujourd'hui, pour ces victimes d'obtenir l'indemnisation de

leurs préjudices consiste à engager une action en faute inexcusable de l'employeur pour n'obtenir, au final, et au maximum, que quatre postes de préjudices très précisément énumérés dans l'article L 452-3 du code de la Sécurité sociale.

Nouvelle saisine indirecte

C'est cet article notamment qui a été visé dans le cadre du nouveau dispositif prévu par la Constitution (cf APE 275) : les citoyens pouvant désormais saisir le Conseil constitutionnel de façon indirecte. C'est ce qu'a fait un couple en soulignant l'inexplicable différence de traitement existant entre deux victimes de dommage selon que celui-ci était dû à la faute d'un tiers ou bien à celle de l'employeur. Le Conseil constitutionnel vient donc d'admettre que, dans le cas où la faute inexcusable de l'employeur est reconnue, les victimes peuvent demander bien au-delà que ce que le

code de la Sécurité sociale prévoit.

On se souvient de ce jeune ouvrier devenu paraplégique qui avait été écrasé par un ascenseur et auquel on avait refusé la prise en charge de l'aménagement de son logement, de l'adaptation de son véhicule et de la plus grande partie de ses frais de tierce personne à domicile ; tout cela parce qu'il ne pouvait pas bénéficier d'une réparation intégrale !

Livre blanc

La décision du Conseil constitutionnel fait partie des pistes proposées par la FNATH dans son Livre blanc (voir www.fnath.org) en plus de l'obligation, pour l'employeur, de s'assurer des conséquences de ses négligences en matière de sécurité au travail. On attend désormais une réaction du gouvernement qui a opposé systématiquement une fin de non-recevoir à toute proposition d'amélioration de l'indemnisation des victimes du travail avec le plus grand cynisme. La FNATH appelle les parlementaires, au premier rang desquels Monsieur Copé qui parlait de « *courage politique* », de « *justice* » et de « *d'équité* » pour justifier la fiscalisation des indemnités journalières versées à ces mêmes victimes, à présenter une proposition de loi fidèle à cet arrêt. Les victimes du travail n'accepteraient pas qu'il soit « *enterré* » ou « *brisé* » par une loi contraire sur l'autel de la « *crise économique* ». <>

Sommaire

02 /// ACTUALITÉS

Conseil constitutionnel
Un grand pas vers la réparation intégrale !

Retraites
Ce sont les mêmes qui trinquent !

Cancers professionnels
Nouvelle brochure FNATH-ARC

07 /// DOSSIER

Démographie médicale
Vers la fin du médecin de proximité ?

10 /// VOS DROITS

Mobilité
Des aides pour les demandeurs d'emploi

Amiante
Le préjudice d'anxiété reconnu

Médecin du travail
Quand doit-on le consulter ?

14 /// HISTOIRE

Mutilés du travail
Sous le signe de la confiance

15 /// L'ASSOCIATION

Avantages
FNATHservices : un accord avec Aramis

Assemblée générale annuelle
Une nouvelle affiche

18 /// PRÈS DE CHEZ VOUS

26 /// LOISIRS

27 /// JEUX

28 /// PORTRAIT

José-Francisco Andrade-Serrano
Martyr du bitume

Crédit photo de couverture
© GARO/PHANIE



Association
des accidentés de la vie

Association reconnue d'utilité publique



D.P.R.

UNE GRANDE VICTOIRE

Il est de ces décisions que l'on savoure tant nous avons milité pour les obtenir. Tel est le cas de celle qu'a rendue le Conseil constitutionnel concernant l'indemnisation des victimes du travail. Elle constitue ni plus ni moins que l'aboutissement de nombreux mois, voire d'années, de combat. Les sages - qui n'ont jamais mieux porté leur nom - ont ainsi décidé de donner aux victimes du travail une réparation intégrale, dès lors qu'elles font reconnaître la faute inexcusable de leur employeur. Ainsi, la fameuse forteresse de la loi de 1898 qui n'octroie qu'une réparation forfaitaire connaît ses premiers tremblements.

Une succession d'injustices

Bien entendu, le combat n'est pas encore terminé, puisque c'est maintenant à toutes les victimes du travail qu'il va falloir étendre cette indemnisation. Mais il s'agit-là d'une avancée majeure, que les victimes du travail doivent à notre association.

Mais cette grande victoire ne doit pas masquer les autres priorités du moment, notamment le projet de loi portant réforme des retraites. En plus de la prise en compte de la pénibilité, la FNATH va s'impliquer pleinement dans le débat sur la réforme des retraites, dans le but, notamment, d'assouplir les conditions d'accès à une retraite anticipée pour les travailleurs handicapés et de revenir à des règles de calcul moins pénalisantes. Nous sommes en effet bien placés pour savoir que la prise en compte des 25 meilleures années a entraîné pour des milliers de personnes une forte et inacceptable dégradation des montants des pensions !

Loin d'être l'avancée sociale annoncée par le ministre du Travail, le volet pénibilité se présente au contraire comme une succession d'injustices. La première injustice réside dans le fait que ce dispositif repose uniquement sur l'incapacité physique de travail. Il écarte, de fait, les salariés qui ont été exposés à des produits cancérigènes et qui ont une espérance de vie réduite, mais pas de traces physiques de cette atteinte. De plus, le dispositif ne serait ouvert qu'aux salariés reconnus atteints d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ayant entraîné un taux d'incapacité permanente partielle (IPP) d'au moins 20 %.

En pratique, cela exclut un nombre non négligeable de travailleurs dont le taux d'incapacité n'atteint pas ce seuil mais qui terminent pourtant leur carrière usés physiquement.

En outre, le dispositif ne fonctionnera que de manière individuelle et exclut la prise en compte par listes de métiers réputés pénibles.

Espérance de vie

Enfin, les personnes qui, malgré cela, entreraient dans ce dispositif, ne pourront partir qu'à 60 ans, c'est-à-dire à l'âge

La fameuse forteresse de la loi de 1898 qui n'octroie qu'une réparation forfaitaire connaît ses premiers tremblements, mais le combat n'est pas encore terminé

légal actuel de départ. Où se situe donc l'avancée sociale pour l'ensemble des travailleurs usés par des décennies de travail exercé dans des conditions particulièrement pénibles ? Si le gouvernement ne revoit pas en profondeur sa copie, la mort prématurée des ouvriers exposés à des toxiques continuera à financer la retraite des autres catégories sociales déjà favorisées par leur espérance de vie. ///

Arnaud de Broca

Bimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : communication@fnath.com - site internet : www.fnath.org - Directeur de la publication : Arnaud de Broca - Rédacteur en chef : Pierre Luton - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication : Nadine Ambrozy-Royez, Jean-François Dumas - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 1,35 € - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8 € et pour les non-adhérents 32,50 € - Numéro d'enregistrement à la Commission paritaire : 0909 G 85445. Impression IGPM Plus - Saint-Étienne.

Rapport Premières données sur les suicides au travail

Sur la période 1976-2002, 1 931 décès par suicide ont été identifiés chez les hommes salariés en emploi entre 15 et 64 ans, soit un taux de mortalité par suicide estimé à 25,1 pour 100 000. Contre 33,4 pour 100 000 pour la population générale. Concernant les salariés, seule une légère augmentation est observée pour la période 1983-1989 (par rapport à 1976-1982). Le secteur de la santé et de l'action sociale présente le taux de mortalité par suicide le plus élevé (34,3 pour 100 000). On note des taux de mortalité près de trois fois plus élevés chez les employés et surtout chez les ouvriers (proche de celui observé en population générale) par rapport aux cadres. « *Suicide et activité professionnelle en France* » de l'InVS, de l'Inrets et de l'université Claude-Bernard Lyon 1.

Net Un site pour déclarer les accidents du travail

Depuis septembre 2008, la Caisse nationale de l'assurance maladie propose à toutes les entreprises d'effectuer en ligne leurs déclarations d'accident du travail (DAT) via net-entreprises.fr. Environ 215 000 accidents du travail ont été déclarés par ce biais en 2009, un chiffre en constante augmentation selon l'Assurance maladie. www.net-entreprises.fr est le site internet proposé aux entreprises par l'ensemble des organismes de protection sociale pour effectuer leurs déclarations sociales.

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Emploi : une attention particulière

Les entreprises, comme la fonction publique, ont veillé à ne pas aggraver l'emploi des personnes handicapées. Explication avec Sophie Beydon-Crabette, responsable de la mission Emploi de la FNATH et vice-présidente de l'Agefiph.

Le nombre de chômeurs handicapés s'est accru de 9,5 % en un an, soit moitié moins que les demandeurs d'emploi valides...

En effet, c'est du jamais vu, en pleine crise. Les différents programmes de l'Association pour la gestion du fonds d'insertion professionnelle (Agefiph) et du Fonds public (FIPHFP) ont bien joué leur rôle. De plus, la fonction publique a veillé à ne pas trop faire payer les effets de la crise aux travailleurs handicapés. Les entreprises ont aussi moins licencié de personnes handicapées. Cela prouve qu'une politique volontariste, ça marche !

En revanche, les chômeurs de longue durée sont oubliés !

Le taux de chômage longue durée était de 33 % fin 2009 chez les demandeurs d'emploi tout public, alors qu'il atteignait 50 % chez les personnes handicapées ! Le problème, c'est que Pôle emploi continue à cantonner les chômeurs handicapés dans leur ancienne catégorie : ils ne peuvent pas évoluer ! En outre, le taux de chômage reste deux fois plus élevé chez les travailleurs handicapés : 18 % contre 9,5 % pour la population générale. Et 36 % des entreprises n'embauchent toujours pas de travailleurs handicapés.

L'augmentation de la contribution des entreprises qui n'embauchent aucun travailleur handicapé va-t-elle enfin voir le jour (lire APE 274) ?

Les pouvoirs publics l'ont promise pour le 1er juillet. La dérogation décidée, on s'en souvient, par le gouvernement, devait éviter de sanctionner des entreprises en pleine crise. On saura en septembre si cela a réellement produit un effet positif sur l'emploi... <>

P. L.

 **Lire colloque emploi en page 18**
(Près de chez vous : Aude).

FONDS

Des aides non reconduites

L'Association pour la gestion du fonds d'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) ne peut reconduire certaines de ses aides.

Beaucoup commencent à le dire tout haut : la reprise n'a pas encore eu lieu et la crise pourrait durer jusqu'en 2012 ! Le fonds public (Agefiph) avait mis en place une série d'aides pour l'emploi des personnes handicapées (lire Vos droits, Lu, page 10), mais, par manque de fonds, elle ne peut pas les reconduire. Que va-t-on faire pour soutenir l'emploi des personnes handicapées en 2011 ?

Contribution

À partir de 2005, année de la nouvelle loi sur le handicap, l'Agefiph avait bénéficié de fonds supplémentaires, la

contribution des entreprises ayant augmenté. Depuis, de nombreuses entreprises ont passé des accords agréés qui les dispensent de contribution. Le fait que le smic ait pu augmenter a également provoqué une baisse des fonds récoltés par cet organisme.

500 millions

Comme il y a moins de sous à distribuer, l'Agefiph est obligée de diminuer les aides qu'elle avait réussi à dispenser. Le budget formation sera lui aussi assez lourdement touché sans que l'on sache pour l'instant de combien. Cette décision résulte d'un vote unanime du

conseil d'administration de l'Agefiph qui ne peut dépenser ce qu'elle n'a pas même si elle gère encore des fonds conséquents (500 millions d'euros par an). « *Les associations qui siègent à l'Agefiph, précise Sophie Beydon-Crabette, responsable de la mission Emploi de la FNATH et vice-présidente de l'Agefiph, auraient préféré que l'Agefiph remette à plat le catalogue de ses aides. Elles souhaiteraient que l'État ne se désengage pas de ses responsabilités et que les conseils régionaux fassent plus d'efforts en termes de formation professionnelle au profit des travailleurs handicapés.* » <>

RETRAITES

Ce sont les mêmes qui trinquent !

Le gouvernement a présenté son projet de refonte des retraites le 16 juin dernier. Les grandes lignes sont là : âge légal repoussé à 62 ans et une prise en compte de la pénibilité restrictive, même si l'Élysée a fait savoir que certains points pouvaient encore évoluer. Notamment sous la pression de la rue !



© Valéry Pistrzy - Fotolia.com

Retraites. Les plus faibles et les moins qualifiés pénalisés.

Si la réforme du système de retraite semble nécessaire compte tenu des évolutions économiques et démographiques, elle doit être l'occasion de restaurer davantage de solidarité et d'équité entre les générations et entre les retraités. Ce n'est pas exactement la voie que le gouver-

nement semble avoir choisie. La pérennité de la retraite par répartition suppose une politique active de l'emploi, en faveur des jeunes et également des seniors. Malgré les récentes dispositions adoptées, les entreprises ont tendance à se débarrasser des salariés à partir de cinquante ans. Une telle politique doit s'accompagner de l'aménagement des conditions de travail pour ces travailleurs, de manière à éviter une altération de leur santé physique ou mentale.

Une réforme vraiment solidaire devrait reposer sur 4 piliers : la prise en compte de la pénibilité (lire ci-contre), le renforcement des politiques de l'emploi en faveur des seniors, la retraite des personnes handicapées et des parents élevant des enfants handicapés et des montants et des règles de calcul plus

solidaires, confortés par un financement plus large. Las, comme le notent de nombreux éditorialistes, le gouvernement a choisi un plan qui ne règle même pas le problème sur le plan comptable à l'échéance de 2030. Ce projet, de plus, pénalise les carrières longues, donc les métiers faiblement qualifiés et rémunérés. <>

REVENDICATIF : La prise en compte de la pénibilité

La FNATH rejette l'approche actuelle du gouvernement qui ne vise à prendre en compte que la pénibilité physique par le biais d'un suivi individualisé (et non sur la définition de catégories professionnelles). Le dispositif du gouvernement exclut à la fois les salariés exposés à des produits cancérigènes et dont les effets ne sont pas encore visibles à 60 ans, mais aussi une majorité de victimes du travail pour lesquelles il n'existe pas de tableau de maladies professionnelles permettant une reconnaissance. Il faudra, de plus, que les pouvoirs publics se prononcent sur la pérennité du dispositif de cessation anticipée « *amiante* » qui repose, pour partie, sur la définition de catégories professionnelles.

Lettre Mal être à La Poste

Des médecins pointent un mal-être général à la Poste, titrait notre confrère Le Télégramme, début juin. « *La Poste crée des inaptés physiques et psychologiques* » : la sentence, définitive, est signée du syndicat professionnel des médecins de prévention de l'entreprise publique... Ces médecins ont transmis un courrier à Jean-Paul Bailly, le président du groupe La Poste. Avec copies à plusieurs ministres. Leur lettre indique que « *des suicides et des tentatives de suicide surviennent dans toutes les régions* »... De plus, « *les accidents du travail et maladies professionnelles sont en très forte augmentation* »...

Retraites Un ministre pas fatigué

« *Bien sûr on pourrait faire toujours plus, et on pourrait dire que tous les métiers sont fatigants (...) et que lorsqu'on est éveillé c'est plus fatigant que quand on dort, mais à un moment donné il faut arrêter avec ce type de remarques anormales* », a ironisé notre ministre du Travail, Éric Woerth, au sujet de la pénibilité (avec AFP).

« Réforme » L'équité questionnée

66 % des sondés estiment que le projet de réforme des retraites, présenté par le gouvernement, n'est pas juste dans la répartition des efforts demandés. C'est ce qui ressort d'un sondage exclusif TNS Sofres / Logica réalisé les 16 et 17 juin derniers pour Europe 1.

Le projet du gouvernement (en l'état)

- L'âge légal de la retraite est progressivement repoussé à 62 ans en 2018 (quatre mois de plus par an jusqu'à 2018 ; un salarié né en juillet 1951 ne pourra pas partir à la retraite avant novembre 2011, soit à 60 ans et 4 mois).
- Report de l'âge du taux plein : de 65 ans actuellement, il passe à 67 ans en 2023.
- Les salariés dont l'usure professionnelle sera médicalement constatée, avec IPP d'au moins 20 %, pourront continuer de partir à 60 ans, avec une retraite à taux plein.
- Les agents publics en service actif qui peuvent partir actuellement à 50 ou 55 ans conservent cette possibilité avec le même décalage de deux ans : 52 et 57 ans.
- Les « régimes spéciaux » verront la réforme s'appliquer seulement en 2017.
- Les dispositifs « carrières longues » et « retraite anticipée pour les travailleurs handicapés » sont maintenus.

Téléphonie mobile Des résultats et toujours des polémiques

Selon une étude réalisée par Interphone, le risque de gliome* serait de 40 % supérieur et le risque de méningiome* serait de 15 % supérieur pour les personnes déclarant une utilisation fréquente (supérieure à une demi-heure par jour pendant dix ans). Le cancer se développe préférentiellement du côté de la tête correspondant à l'usage dominant du téléphone. L'étude n'inclut pas les enfants, chez qui cerveau et système nerveux sont plus fragiles. Cependant les polémiques ont repris de plus belle entre les partisans du portables et ceux qui prônent une plus grande prudence notamment avec les enfants, brouillant le message. Un biais méthodologique dans l'étude rendrait ces résultats moins probants sans pour autant renoncer à la prudence. * *Formes de tumeurs du cerveau.*

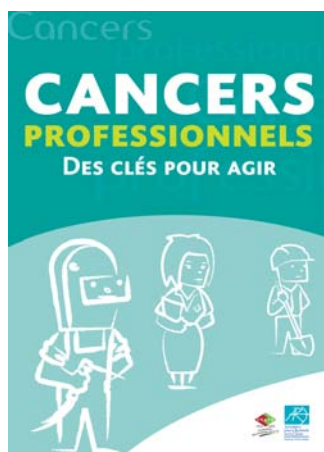
Piscines Bouillon de culture ?

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) recommande plus d'hygiène et une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de l'air dans les piscines ouvertes au public. Elle appelle à la vigilance sur les travailleurs, les nageurs de haut niveau et les très jeunes enfants. www.afsset.fr

CANCERS PROFESSIONNELS

Une nouvelle brochure pour informer et pour agir

La FNATH et l'Arc co-éditent une brochure pour faire connaître et reconnaître les cancers professionnels ; ces affections méconnues et sous-déclarées !



D.R.

En France, on estime que 13,5 % des salariés sont exposés à un ou plusieurs facteurs cancérigènes sur leur lieu de travail. Cela représente près de 2,37 millions de personnes. Les cancers professionnels touchent entre 13 000 et 30 000 personnes par an. On considère ainsi qu'un cancer sur dix aurait une origine professionnelle. Ainsi, la FNATH et l'Association pour la recherche sur le cancer (Arc) poursuivent leur collaboration en co-éditant une brochure pour mieux faire connaître et reconnaître ces cancers : « *Cancers professionnels, des clés pour agir* ».

Compétences

Depuis 2002, les deux associations ont uni leurs compétences et expertises afin de soutenir des travaux scientifiques qui permettent de mieux comprendre l'origine des cancers professionnels et de conduire au développement de nouvelles stratégies de dépistage et de prévention. En complément de ces actions,

elles ont décidé de développer l'information sur ce sujet. La brochure, accessible et gratuite, qui vient d'être publiée, vise à répondre aux interrogations du public et à mieux appréhender ces cancers : qu'est ce qu'un cancer professionnel ? Quels sont les risques sur le lieu de travail ? Comment se protéger ? Que faire en cas d'exposition ? Comment faire reconnaître l'origine professionnelle du cancer ?

Sous-déclaration

Selon le ministère du Travail, seuls 4,4 à 8,7 % de ces cancers sont indemnisés par les organismes de protection sociale. Cette sous-reconnaissance rend indispensable une meilleure information des personnes exposées, des

personnes retraitées mais aussi des professions médicales. Par ailleurs, la FNATH poursuit son action contre les cancers professionnels en faisant de ce combat la thématique de sa semaine nationale qui aura lieu, comme on le sait, du 16 au 24 octobre prochain. Comme l'an dernier, et dans la continuité du deuxième plan santé travail qui fait de la lutte contre les produits cancérigènes un objectif prioritaire, notre association lance une grande campagne de mobilisation et de sensibilisation. <>

« *Cancers professionnels, des clés pour agir* » disponible gratuitement : ARC - rubrique « *Mieux nous connaître* » www.arc-cancer.net FNATH : www.fnath.org ou www.reseauvigilance.org

Amiante : Le gouvernement québécois pour une nouvelle mine ?

Le gouvernement du Québec s'apprête à financer une nouvelle mine d'amiante, selon l'Andeva et le comité Anti-amiante de Jussieu. Il s'apprête à accorder une garantie de prêt de 58 millions de dollars pour permettre l'ouverture de cette nouvelle mine d'amiante près de la ville d'Asbestos. Le projet de la mine Jeffrey est évalué à 190 millions de dollars. Le Canada reste encore aujourd'hui un grand exportateur d'amiante même si ses ventes sont en chute. L'industrie minière et le gouvernement canadiens ont une écrasante responsabilité dans la propagande mensongère qui a permis de continuer l'exploitation de ce matériau cancérigène pendant un demi-siècle supplémentaire. Aujourd'hui, le Canada a pratiquement éliminé tout usage de l'amiante ; la totalité de la production québécoise est exportée, principalement vers les pays en développement. Ce qui est mauvais pour les poumons canadiens est réputé inoffensif pour les travailleurs pauvres d'autres pays !